



## COMMUNE DE RIEUMES

Département de la Haute-Garonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 15  
Procurations : 05  
Absents : 03  
Votants : 20

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Date de convocation :**

15 décembre 2017

**Date d'affichage :**

29 décembre 2017

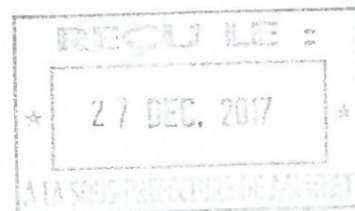
L'an deux mille dix-sept, le 22 décembre 2017 à 20h00 le Conseil Municipal de la Commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Maire.

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, AYÉLA, ARAGON, BALLONGUE, BERTIN, CALMETTES, CHANTRAN, LECUSSAN, MALLET, MARTIN, MAURY, MONTAUT, MONTOYA, ORAZIO, SOUM

Procurations : M. ESTOURNES à Mme MONTAUT  
Mme GASTON à Mme MALLET  
Mme LACAN à Mme CALMETTES  
M. LEJEUNE à Mme MONTOYA  
M. SOLANA à Mme MAURY

Absents: Mme LARRIEU-HOSTE Aurélie  
Mme PERRI Aurélie  
Mme SECHAO Kayseng

Secrétaire : M. CHANTRAN



**2017-7-109 - Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2013 ayant approuvé l'actuel Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire présente les motifs qui justifient la révision « allégée » n°2 du PLU, à savoir que le centre de vacances dénommé « le ranch occitan », installé de longue date sur le territoire communal et classé au PLU en zone agricole, projette un développement mesuré de ses bâtiments.

En l'état actuel du règlement du PLU, ces constructions neuves ne sont pas envisageables et il convient donc de créer spécifiquement et exceptionnellement pour cet équipement collectif un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées qui permettra la réalisation du programme d'extension des locaux.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES)**

- **de prescrire** la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **d'approuver** les objectifs développés par Madame le Maire ;
- **de préciser** que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes communes avec la révision allégée n°3 :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- article dans le bulletin municipal pour présenter l'avancement du projet de révision allégée
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire à Madame le Maire

- **de solliciter** l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

- **de préciser** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la révision « allégée » du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2018, chapitre 20,

- **d'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme,

- **d'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme.

- **de préciser** que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président du Syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- au Président de la Communauté de communes de Cœur de Garonne
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

- **de préciser** que conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Sous-Préfecture de Muret